



DEVENEZ

**inspecteur·rice de sécurité
de la Ville de Paris**

Avril 2019

LES MISSIONS ET LE STATUT

→ Les missions

- Lutte contre les incivilités (actions de prévention, de dissuasion et de verbalisation)
- Protection des biens et équipements de la Ville de Paris, des usagers et des personnels municipaux
- Protection et accompagnement des catégories les plus fragiles de la population (personnes âgées, écoliers lors des traversées piétonnes, victimes, sans-abri, jeunes en difficulté, etc.)
- Tranquillisation des quartiers, des équipements sensibles et des événements festifs.

Au sein d'une direction comptant plus de 3 000 agent.e.s

dont plus de 900 inspecteur.rice.s de sécurité plac.e.s sous l'autorité de la Maire de Paris



UN STATUT PARTICULIER

Les inspecteur.rice.s de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) sont agré.e.s «**agents de la Ville de Paris chargés d'un service de police**» (article L531-1 Code de Sécurité Intérieure), ce qui leur permet de constater par procès-verbal les contraventions :

- aux arrêtés de police du maire de Paris ,
- aux permis de stationnement sur la voie publique,
- ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal (les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, les abandons d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, les jets de mégots, les épanchements d'urine, les destructions, dégradations et détériorations de biens appartenant à la commune, les embarras de la voie publique en y déposant ou y laissant des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage, la divagation ou l'excitation d'animaux dangereux ou les mauvais traitements à animal, etc.).

Il.elle.s peuvent procéder aux relevés d'identité des contrevenants, aux palpations en cas de flagrant délit, aux inspections visuelles des bagages à main dans le cadre de manifestations culturelles, festives ou sportives.

Il.elle.s sont agré.e.s «**gardes particuliers**» des propriétés municipales, ce qui leur permet notamment de protéger les biens et équipements de la Ville de Paris, les usagers qui les fréquentent et les personnels qui y travaillent.

Il.elle.s sont assermenté.e.s (prestation de serment devant le Tribunal de Grande Instance).

Il.elle.s sont tenu.e.s au port de l'uniforme. Il.elle.s disposent dans l'exercice de leurs missions, sous réserve d'une formation et d'une habilitation préalables, d'une autorisation de port d'armes (bâton de défense - aérosol lacrymogène).

LA DIVERSITÉ DES MÉTIERS

→ Dans les arrondissements - 500 ISVP

- Inspecteur.rice de brigade polyvalente
- Inspecteur.rice de brigade vététiste
- Inspecteur.rice de brigade MAP* :
 - . Accompagnement des personnes âgées lors de leurs dépôts et retraits bancaires
 - . Contrôle des points d'école
 - . Aide aux publics vulnérables

*MAP : Mission Accompagnement Protection

→ A la Brigade d'Intervention de Paris (BIP) - 300 ISVP

- Inspecteur.rice à l'unité d'appui, créée en 2016 et composée de 140 ISVP, scindée en deux équipes (matin, soirée)
- Inspecteur.rice à l'unité de nuit
- Inspecteur.rice à l'unité motocycliste
- Inspecteur.rice à l'unité cynophile
- Inspecteur.rice à l'unité de protection des élus

Les missions :

- Mener, sur l'ensemble du territoire parisien, des opérations d'envergure de lutte contre les incivilités sur des territoires sensibles ou dépassant les limites d'une circonscription (Berges de Seine, Canal Saint-Martin....) ou relatives à un type spécifique d'incivilité («sauvettes», nuisances sonores, mégots, déchets, etc.).

-Venir en appui des dispositifs mis en place par les circonscriptions.

-Répondre aux situations d'urgence sur l'ensemble du territoire parisien.

→ Dans les autres services centraux ou non territorialisés

- Opérateur.rice au centre de veille opérationnelle (CVO)
- Inspecteur.rice à l'unité d'assistance aux sans-abri
- Inspecteur.rice au service de sécurité de l'Hôtel de Ville



L'ORGANISATION DU TRAVAIL - LA FORMATION

→ Les cycles de travail

Des cycles horaires différents selon les missions effectuées :

- Les cycles diffèrent selon les unités. Certains cycles sont en roulement (matin/après-midi/soirée) ou en nuit, du lundi au vendredi, avec une obligation de service de 13 week-end ou jours fériés par an.
- D'autres cycles sont sur des plages fixes (matin ou soirée) avec roulement sur les différents jours de la semaine (en moyenne 1 WE/2).
- Les ISVP bénéficient, du fait des contraintes auxquelles il.elle.s sont confronté.e.s, d'un niveau de sujétion 4 qui peut leur permettre de générer, au-delà de leurs congés annuels (33 jours), jusqu'à 25 JRTT et des heures non écrivables.

33 h / semaine*

* Les cycles de travail sont établis en référence à une obligation hebdomadaire de 33 heures

Une professionnalisation accrue



→ Formation initiale

Pour pratiquer leur futur métier, les inspecteur.rice.s de sécurité stagiaires bénéficient d'une formation initiale qui porte notamment sur la présentation des missions, la déontologie, les agréments, la verbalisation, l'outil PV électronique, la rédaction spécialisée, la gestion des conflits, le secourisme et les gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI), présentation des salles de commandement, communication par radio, etc.

→ Formation continue

• L'entraînement physique et professionnel

L'entraînement physique et professionnel (EPP) vise à acquérir ou à améliorer la maîtrise des gestes techniques professionnels d'intervention, à entretenir la condition physique des agent.e.s et conditionne l'obtention, puis le renouvellement de l'habilitation au port d'armes de catégorie D (bâton de défense).

Les agent.e.s bénéficient, à cet effet, de six heures hebdomadaires d'entraînement physique professionnel obligatoires dispensées par des moniteurs formés à cet effet.

• La mise à jour des connaissances

- Verbalisation, outil PV électronique, communication par radio, rédaction administrative.

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE



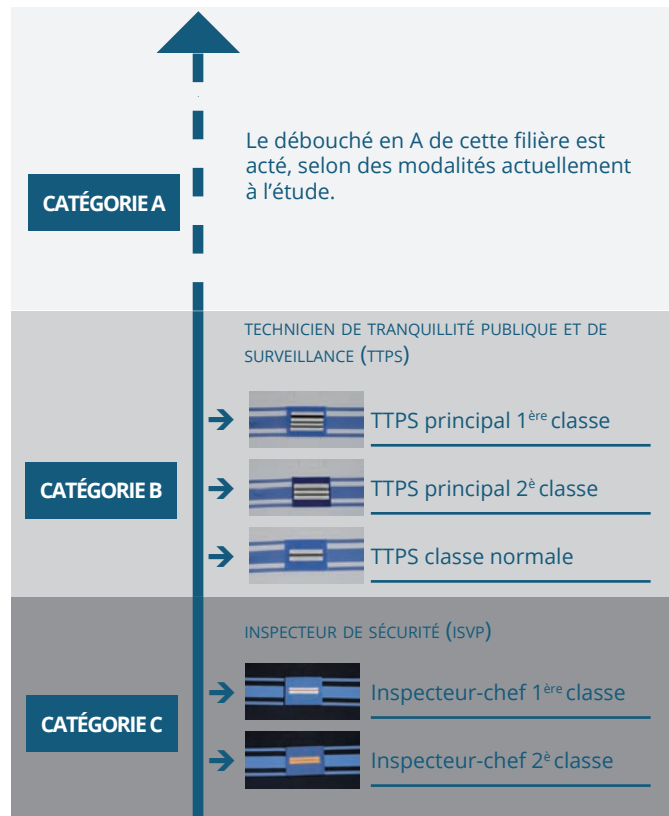
→ L'évolution professionnelle

Dans le cadre de la réforme PPCR* depuis le 01/01/2017 et suite à la fusion des échelles 4 et 5, le corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP) comprend désormais deux grades :

- **Inspecteur-chef de sécurité de 2^e classe**
- **Inspecteur-chef de sécurité de 1^{ère} classe**

Seul un avancement au choix permet de changer de grade dans le corps des ISVP, selon des critères d'ancienneté et la manière de servir. Pour changer de corps (de catégorie C en catégorie B, tout en restant dans la même filière), les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris peuvent présenter le concours de technicien de tranquillité publique et de surveillance (TTPS) ou bénéficier d'un avancement au choix.

*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations



LA REMUNÉRATION

→ Le traitement

Le corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (catégorie C) comporte deux grades répartis sur un échelonnement indiciaire allant de l'indice brut 351 à l'indice brut 548.

Grade	Echelle	Indice de départ	Indice de fin
Inspecteur-chef de sécurité de 2 ^e classe	Echelle C2	351 (échelon 1) 2 036 € bruts mensuels*	483 (échelon 12) 2 859 € bruts mensuels*
Inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{ère} classe	Echelle C3	380 (échelon 1) 2 624 € bruts mensuels*	548 (échelon 10) 3 493 € bruts mensuels*

* calculé sur la valeur du point d'indice (octobre 2017)

→ Le régime indemnitaire

En complément de leur traitement mensuel, les inspecteur.rice.s de sécurité bénéficient d'un régime indemnitaire de base composé de deux indemnités :

- **Une indemnité de fonction et de technicité** qui rémunère les fonctions nécessitant l'agrément et l'assermentation. Elle est versée mensuellement et automatiquement indexée sur le traitement brut en fonction du grade et de l'ancienneté :

>> **Inspecteur-chef de sécurité de 2^e classe** : du 1^{er} au 5^e échelon : 15,5 %
du 6^e au 12^e échelon : 24 %

>> **Inspecteur-chef de sécurité de 1^{ère} classe** : 33 %

- **Une indemnité de sujétion** qui rémunère les contraintes particulières du corps ainsi que l'obligation d'assurer un service continu le jour, la nuit, les dimanches et jours fériés. Elle est versée mensuellement et automatiquement indexée sur le traitement brut en fonction du grade et de l'ancienneté :

>> **Inspecteur-chef de sécurité de 2^e classe** : du 1^{er} au 5^e échelon : 14 %
du 6^e au 12^e échelon : 19 %

>> **Inspecteur-chef de sécurité de 1^{ère} classe** : 24 %

Appliquées à la nouvelle structure en 2 grades du corps des ISVP, les moyennes indemnitaires constatées en 2017 s'établissent comme suit :

- 5 524 euros brut annuels pour les IC2 du 1^{er} au 5^e échelon
- 8 801 euros brut annuels pour les IC2 du 6^e au 12^e échelon
- 13 302 euros brut annuels pour les IC1 à partir du 4^e échelon

- A ces deux indemnités principales, peuvent également s'ajouter une indemnité de travail intensif de nuit effectué entre 21h00 et 6h00 et, éventuellement, des indemnités d'astreinte selon la nature des fonctions exercées.

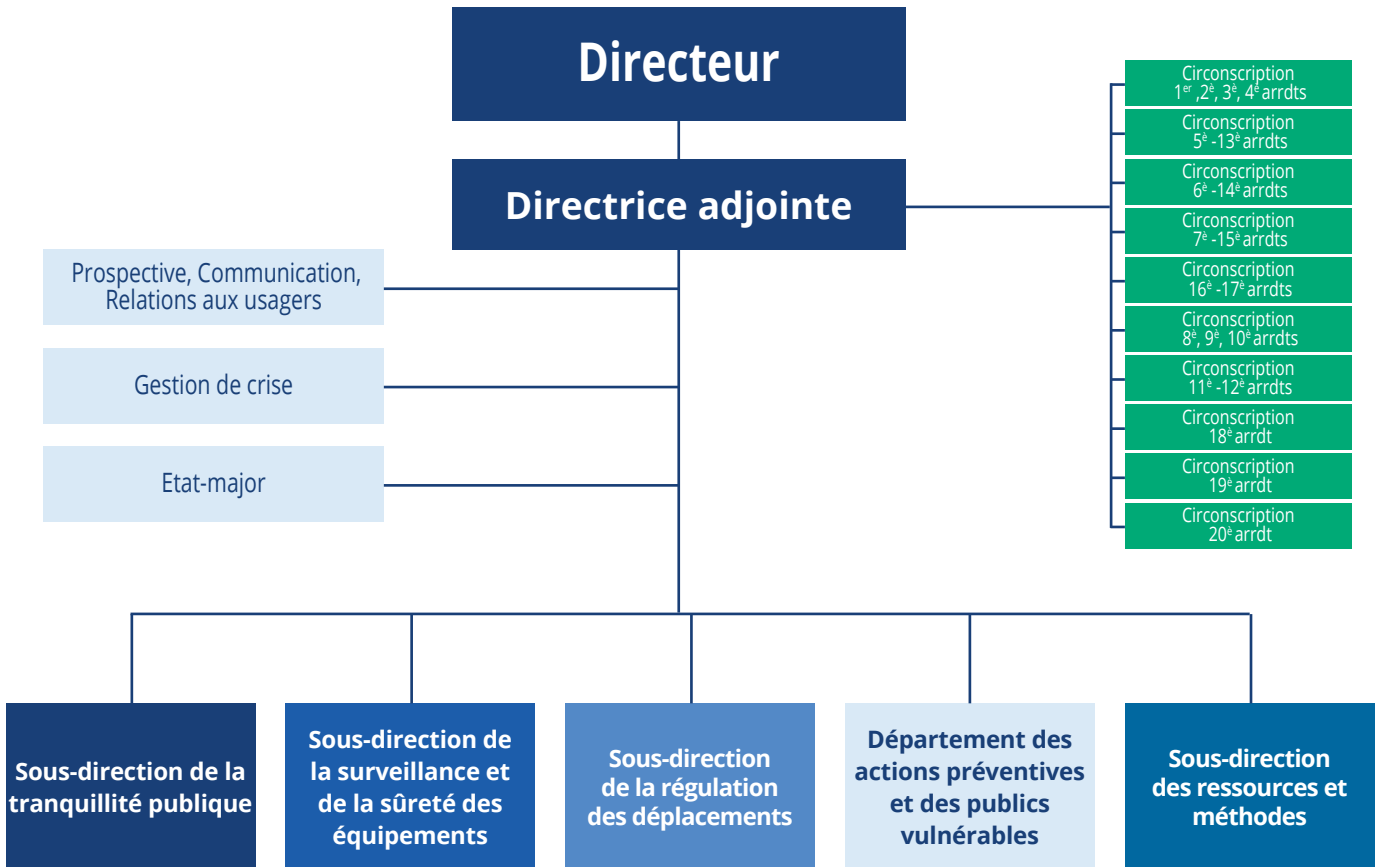
- Enfin, des heures supplémentaires sont versées, le cas échéant, pour le travail supplémentaire effectué en dehors du cycle de travail.

Par ailleurs, les agent.e.s affecté.e.s dans les quartiers prioritaires politique de la Ville (QPPV) définis par l'État, bénéficient d'une NBI supplémentaire de 10 points (46 euros brut mensuels) et les inspecteur.rice.s de l'unité d'appui d'une NBI de 15 points (70 euros brut mensuels) assortie d'une prime annuelle de 1 496 euros brut dans la limite du plafond indemnitaire réglementaire fixé par l'État.

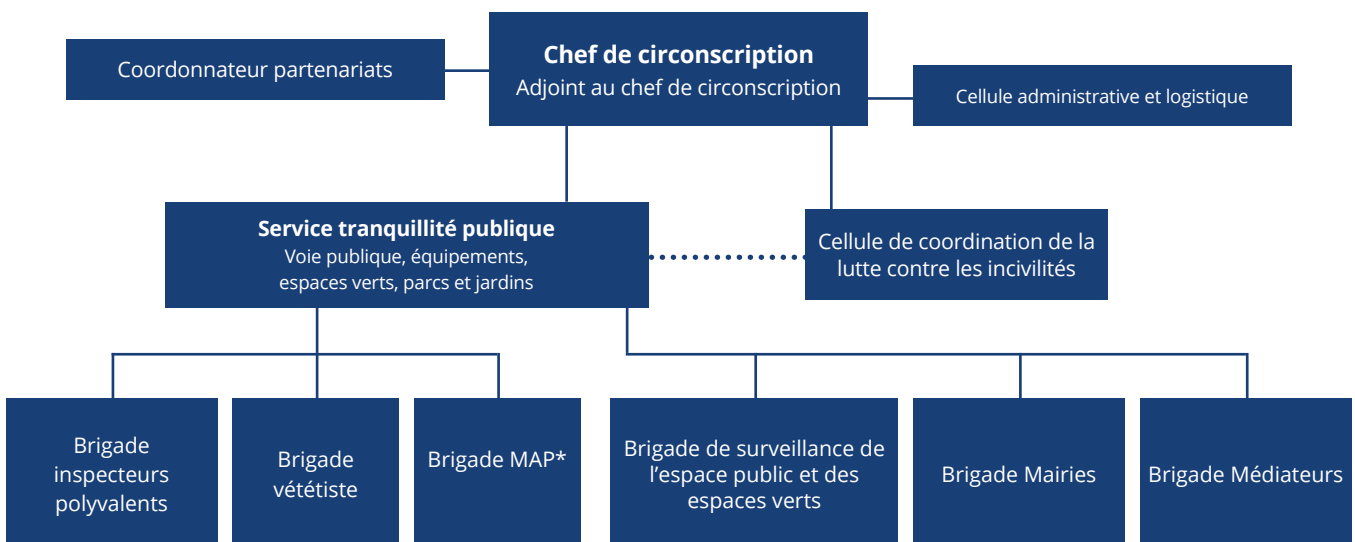
A titre indicatif, un ISVP issu du concours externe (IC2 échelon 1) pourrait percevoir un salaire mensuel d'un montant de 2 036 euros brut (salaire indiciaire + primes + indemnité de résidence).

L'ORGANISATION DE LA DIRECTION

Organisation de la direction



Organisation à l'échelon local



* MISSION ACCOMPAGNEMENT PROTECTION (Accompagnement des personnes âgées lors de leurs dépôts et retraits bancaires, contrôle des points d'école, aide aux victimes vulnérables)

COMMENT DEVENIR INSPECTEUR DE SÉCURITÉ ?

→ *Concours pour l'accès au corps d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris (F/H)*

● **Conditions d'inscriptions :**

- Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente (concours externe) ;
- Être fonctionnaire ou agent.e public.que depuis 1 an (concours interne) ;
- Permis de conduire B requis.

- Vous pouvez vous inscrire par Internet sur le site www.paris.fr - rubrique «emploi et formations» en sélectionnant le concours correspondant.

Lors de cette inscription, vous remplissez directement votre dossier selon les instructions qui vous sont données et joignez les pièces justificatives nécessaires au traitement de celui-ci, soit sous forme de fichier numérique, soit en les adressant par voie postale en précisant votre identité et le concours concerné.

- Vous pouvez également vous inscrire par « dossier papier » en le demandant ou en le retirant à l'adresse suivante pendant les horaires d'ouverture (de 9h00 à 17h00 tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés).

MAIRIE DE PARIS

Direction des ressources humaines - Bureau du recrutement
2, rue de Lobau - 75196 PARIS CEDEX 04

→ *Modalités d'accueil en détachement dans le corps des ISVP*

● **Conditions statutaires :**

- Être fonctionnaire de catégorie C ou de niveau équivalent ;
- Détenir le permis B.

● **Procédure de recrutement :**

- Étude de la candidature ;
- Tests physiques (entraînement gestes techniques professionnels d'intervention + test de Cooper) ;
- Entretien de motivation ;
- Avis préalable de la Commission administrative paritaire des ISVP.

- Les candidatures (lettre de motivation + CV) doivent être adressées à :

MAIRIE DE PARIS

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
Secrétariat du service des ressources humaines (bureau 253)
1, place Baudoyer - 75004 Paris